

LES PRISONNIERS LIBÉRÉS SUR PAROLE

BONS RÉSULTATS OBTENUS PAR UN SYSTÈME DE CONFIANCE

Un faible pourcentage de prisonniers relâchés sur parole retournent à la prison---Ce que fait le traitement humain pour la diminution du crime au Canada.

Le fait que seulement 24 p. 100 des prisonniers libérés sur parole ont perdu leur licence, par une nouvelle condamnation, durant les dix-neuf années que le système a été en vigueur démontre clairement que ce système a remporté un succès complet. Les statistiques sont tirées du rapport annuel de M. W. P. Archibald, officier en charge de ce service, pour l'année 1918.

Le rapport fait voir les grands avantages du système, tel qu'il fonctionne actuellement, pour l'Etat et pour les prisonniers. En plus du bénéfice qui lui revient du retour d'un citoyen à la communauté, l'Etat fait encore un profit pratique et immédiat en économisant \$1.02 par jour, coût de l'entretien de chaque prisonnier libéré. Les prisonniers, eux, se trouvent à avoir une nouvelle opportunité de gagner honnêtement leur vie et d'apprécier les avantages d'une existence irréprochable.

BEAUX RÉSULTATS DU SYSTÈME.

Le rapport souligne le fait que le nombre des récidivistes, parmi les prisonniers libérés sur parole, diminue constamment, et les statistiques de l'an dernier démontrent que le nombre est bien petit de ceux qui n'ont pas répondu au traitement bienveillant et humain qui leur a été accordé.

Dans 2.4 pour 100 seulement des cas le système a fait totalement faillite depuis la mise en vigueur du système au 31 mars 1918, tandis que durant la même période 3.7 pour 100 ont négligé de se rapporter ou se sont vu retirer leurs licences pour avoir refusé de satisfaire aux conditions auxquelles elles leur avaient été accordées. Ainsi le total des insuccès partiels et complets n'est que de 6.1 pour 100.

Dans son rapport, l'officier en charge fait remarquer que durant la dernière année, 883 prisonniers furent libérés sur parole des institutions pénales du Canada; soit 464 des pénitenciers et 419 des prisons, écoles de réformes et autres institutions provinciales.

Des 883 prisonniers libérés, 35 ou près de 4 pour 100 se sont fait enlever leurs licences pour avoir négligé de se rapporter aux jours fixés, ou pour avoir autrement manqué aux conditions de leur libération. Les récidivistes ou ceux qui ont perdu leur licence à la suite d'une nouvelle condamnation, n'ont été que 8, soit moins de 1 pour 100 des prisonniers libérés. Ceux-ci ont été de nouveaux emprisonnés. C'est le plus bas pourcentage de récidivistes, depuis l'inauguration du système. Le total des licences annulées pour violation des règlements et pour récidive a donc

été de 43, soit 4.8 pour 100 du total des libérations.

LA CRIMINALITÉ DIMINUE.

Citant le dernier annuaire canadien de statistiques criminelles, le rapport que nous analysons déclare que la criminalité diminue au Canada et que sur 130 personnes trouvées coupables de meurtre depuis cinq ans, seulement 26 ou un cinquième du total étaient canadiennes de naissance.

Plusieurs condamnés à vie, dit le rapport, ont été libérés sur parole en ces dernières années, après une longue période d'emprisonnement. L'un d'eux avait été 26 ans et 4 mois en prison. D'autres, dont l'emprisonnement avait été moins long, ont été placés dans un milieu favorable et aidés de diverses façons. De tous ceux-là un seul s'est conduit de façon à jeter du discrédit sur le système de libération sur parole.

"A tout observateur impartial, écrit M. Archibald, il doit apparaître évident que ce système a fait ses preuves, et qu'il est en harmonie parfaite avec les idées les plus progressives sur le traitement social de la criminalité; qu'il offre et à la société et au criminel, des espérances que l'emprisonnement seul ne peut pas offrir. Les partisans du système de libération sur parole peuvent logiquement soutenir que, tant que le gouvernement ne dépensera pas, pour la surveillance des prisonniers ainsi libérés, l'équivalent de ce que cet homme lui coûterait s'il était en prison, le système de libération conditionnelle ne pourra pas donner sa pleine mesure".

A la fin de la dernière année fiscale, 410 hommes libérés sur parole et ayant donné depuis ce temps des preuves de bonne conduite et d'assiduité dans leurs divers emplois, demandèrent à s'enrôler, et ayant été dûment acceptés par les autorités militaires, furent envoyés au front. L'année suivante (1918) cent autres hommes s'enrôlèrent aussi, ce qui porte à plus de cinq cents le nombre de libérés ayant servi la patrie durant la guerre. On n'a d'eux que les meilleures nouvelles, plusieurs s'étant particulièrement distingués par leur bravoure et leur bonne conduite."

La récolte des pommes de terre.

L'année dernière, on a récolté au Canada 105,579,700 boisseaux de pommes de terre sur une étendue de 735,192 acres, soit une moyenne de 143½ boisseaux par acre. En 1917, la récolte avait été de 79,892,000 boisseaux, produits sur 656,958 acres, une moyenne de 121½ boisseaux à l'acre. La valeur totale de la récolte de l'année dernière a été de \$103,636,100, contre \$80,804,400 en 1917, d'après le Bulletin Mensuel des Statistiques Agricoles, publié par le bureau fédéral des statistiques.

Voici un tableau sommaire du fonctionnement du système de mise en liberté des prisonniers sur parole depuis son inauguration jusqu'à l'an dernier.

Depuis 1899 jusqu'à mars 1918:

Détenus des pénitenciers libérés sur parole..	5,395
Détenus des prisons libérés sur parole..	5,702
Total..	11,097
Licences révoquées..	409
Licences perdues..	268
Sentences terminées sur parole..	9,647
Sentences non expirées..	773
Total..	11,097

LA GALERIE DE PEINTURES CANADIENNE EXPOSÉE DANS PLUSIEURS VILLES.

Le directeur de la galerie de peintures du Canada, M. Eric Brown, a publié une déclaration pour dissiper l'impression que les tableaux de la collection ne sont pas rendus utiles et que leur présence à l'exposition de Toronto a été une innovation.

"Il n'est pas une ville canadienne d'une certaine importance, dit M. Brown, qui n'ait reçu en tout ou en partie la visite des exhibits de la galerie, en certains cas trois ou quatre fois par année. Cette ligne de conduite de notre part date d'avant la guerre, et n'a fait que se développer pendant ces quatre années, surtout depuis l'incendie des édifices du Parlement.

La besogne se divise en deux catégories: des expositions annuelles de vingt ou trente tableaux que l'on prête aux sociétés artistiques en état de les exposer gratuitement à la vue du public, avec faculté d'échange ou de prolongement de prêt à la fin de l'année; ou bien des expositions temporaires, isolées ou ambulantes.

Pour commencer par l'est: Saint-Jean, N.-B., a eu trois expositions annuelles, Halifax, une, la grande explosion mettant fin jusqu'à présent aux travaux du musée néo-écossais des Beaux-Arts. Sherbrooke a eu quatre expositions annuelles, Hamilton, trois, Winnipeg, quatre, Moosejaw, Regina et Fort-William, deux chacune et Port-Arthur, une. De plus il y a eu des expositions spéciales et temporaires à Halifax, Montréal et à Toronto.

En 1917, les peintures ont fait le tour du circuit d'expositions des villes de l'Ouest, comprenant Calgary, Edmonton, Brandon, Regina, Saskatoon, Prince-Albert et Vancouver.

Un coup d'œil sur cette liste, continue M. Brown, ne donne qu'un aperçu incomplet et imparfait du travail accompli pour préparer ces expositions d'œuvres artistiques, et il semble difficile de prouver que nous pourrions faire plus pour le développement du goût des choses artistiques. Pas un seul des tableaux n'a été endommagé en tous ces voyages, pas même à Halifax où seules quelques égratignures sans importance ont atteint nos exhibits."

"M. Brown fait ensuite au Canada le compliment d'avoir une école de peintres et d'artistes en général qui est plus vraiment nationale et virile qu'aucune autre que contienne le continent américain; cette école n'en est encore qu'à la période des débuts, mais avec l'appui et la sympathie du public, elle est appelée à un brillant avenir. M. Brown affirme que l'on trouve dans la peinture canadienne plus d'honnêteté, de sincérité et de vraie grandeur qu'en eurent jamais les membres de l'école hollandaise, et lorsque ce fait sera mieux connu, l'art canadien connaîtra une renaissance semblable à celle de l'époque d'Elizabeth en Angleterre."

L'ÉPIDÉMIE RÉCENTE DE GRIPPE ESPAGNOLE CHEZ LES SAUVAGES

Un crédit supplémentaire de \$50,000 autorisé par un arrêté en conseil pour en payer les frais.

PAR MANDAT SPÉCIAL.

Le comité du Conseil privé, siégeant le 23 janvier courant, a autorisé un crédit supplémentaire de \$50,000 dans le but de payer les dépenses encourues pour les soins des médecins et des garde-malades au cours de l'épidémie d'influenza qui a sévi parmi les sauvages du pays. L'arrêté en conseil adopté à cet effet se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a considéré un rapport, en date du 4 janvier 1919, du surintendant général des Affaires des sauvages à l'effet que l'épidémie d'influenza a nécessité une forte dépense en sus du crédit parlementaire pour épidémies parmi les sauvages et qu'il sera impossible d'éviter de nouvelles dépenses aux mêmes fins avant l'ouverture du parlement. Malgré les meilleurs efforts des médecins et des fonctionnaires du département, la souffrance et la mortalité ont été très grandes parmi les sauvages.

A sa dernière session, le parlement avait voté un crédit de \$10,000 pour faire face au coût de l'épidémie, mais l'accès inattendu et sérieux d'influenza qui s'est déclaré parmi les sauvages comme chez d'autres a forcé le département à payer jusqu'à date la somme de \$35,000 pour les services de médecins et de garde-malades, pour les frais d'hôpital et pour les autres secours requis par la condition de dénuement des sauvages malades. On estime que la somme de \$25,000 représente les comptes additionnels en suspens qu'il faudra régler au fur et à mesure qu'ils seront présentés.

En conséquence, le ministre recommande qu'en attendant la réunion des Chambres, un mandat spécial du Gouverneur général soit émis couvrant la somme de \$50,000 requise pour payer les frais occasionnés par l'épidémie d'influenza parmi les sauvages du Canada, la nécessité en étant urgente, et le ministre des Finances ayant fait rapport qu'il n'y a pas de crédit parlementaire voté à cet effet.

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.